

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 30 septembre 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	12 septembre 2025	15 septembre 2025

N° délibération	Objet
2025-107	Créations d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité – Octobre 2025

Le 30 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

Absents et excusé : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL (excusé)

Secrétaire de séance : Brigitte COURBEZ

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 disposant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Vu la délibération 2024-054 du 16 juillet 2024 autorisant le recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles en vertu de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 2025-035 du 25 février 2025 autorisant le recours à des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux besoins de l'office de tourisme communautaire,

Vu le tableau des emplois non permanents,

Considérant la nécessité pour Monts d'Arrée Communauté de recruter un agent contractuel au service Déchets Ménagers pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, le nettoyage et l'entretien des conteneurs, et ce pour une durée de deux semaines au mois d'octobre,

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Le Président à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement aux besoins listés ci-dessus, liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique.
- Approuve la modification du tableau des emplois non permanents ci-annexé
- Demande d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



MONTS D'ARREE COMMUNAUTE
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 30 SEPTEMBRE 2025

SERVICE	EMPLOI	CATEGORIE	MOTIF	DUREE	POSTE BUDGETISE	DUREE HEBDOMADAIRE
TOURISME	Chargé(e) d'accueil	C	Accroissement saisonnier	Période estivale	1	35 h
	Chargé(e) d'accueil	C	Accroissement saisonnier	Période estivale	1	24 h
DECHETS MENAGERS	Agent de collecte	C	Accroissement temporaire – lavage et entretien des conteneurs	Deux semaines	1	35 h

